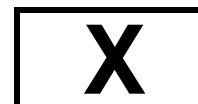


FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon Directive 91/155/CEE
modifiée par la Directive 2001/58/CE)

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE	
1.1 Identification de la substance ou de la préparation :	
Nom de la substance : Synonymes : Nom chimique - formule : Nom commercial : N° CAS : N° EINECS : Poids moléculaire :	ENDUIT CHAUX AERIENNE Di-hydroxyde de calcium - Ca(OH) ₂ Enduit chaux aérienne 1305-62-0 / 65 997-15-1 215 -137-3
1.2 Utilisation (s) de la substance :	Base forte, apport de calcium (voir fiche Produit), pour la formulation d'enduit de décoration
1.3 Identification de la Société / Entreprise : Nom : Adresse : Tel : Fax : Responsable de la mise sur le marché : e-mail :	AXE DECORS 5 rue de l'Erbonière 35515 Cesson Sévigné 02.99.51.79.51 02.99.41.87.93 contact@axedecors.fr
1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence :	
INRS Association orfila : INERIS France : CENTRE ANTI-POISON : Pompiers : SAMU :	www.inrs.fr 01.45.42.59.59 Cellule d'appui aux situations d'urgence : 03.44.55.69.99 01.40.05.48.48 18 15
2 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS	
2.1 Caractéristiques chimiques : 2.1.1 n° CAS : Nom : Symbole : Phrase risque : N° CAS : Nom : Symbole : Phrase risque :	1305-62-0 (Teneur 2 à 20 % M) Di-hydroxyde de calcium Xi R 37/38/41 65 997-15-1 (Teneur 2 à 20 % M) Liant Hydraulique Xi R 36/38
2.1.2 N° EINECS :	



Xi - Irritant

AXE DECORS
5 Rue de l'Erbonière - BP 71563
35515 Cesson Sévigné Cedex
Tél. : 02.99.51.79.51 - Fax : 02.99.41.87.93

3 IDENTIFICATION DES DANGERS	
3.1 Indication du danger :	Xi , irritant
3.2 Danger pour l'homme :	R 41 - risque de lésions oculaires graves La chaux hydratée est une base forte.
4 PREMIERS SECOURS	
4.1 Contact avec les yeux :	La rapidité d'intervention est déterminante. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un spécialiste très rapidement.
4.2 Inhalation :	Rincer le nez et la gorge avec de l'eau. Respirer de l'air frais. Si nécessaire, consulter un spécialiste.
4.3 Ingestion :	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Si nécessaire, consulter un spécialiste.
4.4 Contact avec la peau :	Rincer abondamment la partie concernée avec de l'eau. Enlever les vêtements souillés, si nécessaire, consulter un médecin.
5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
5.1 Procédure de combat du feu :	La substance est ininflammable. Elle se décompose à 580° pour former de l'oxyde de calcium ininflammable. L'oxyde de calcium dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables. Mesures de protection en cas d'intervention : éviter l'humidification de la chaux. Utiliser des agents extincteurs sous forme de poudre pour éteindre l'incendie environnant.
6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE	
6.1 Précautions individuelles :	Prendre des mesures de protection individuelles, voir § 8.
6.2 Précautions pour l'environnement :	Éviter les épandages non contrôlés (eau, sol). En petite quantité, elle peut être versée dans les égouts à condition d'être très diluée.
6.3 Méthode de nettoyage :	Ramasser le produit mécaniquement et à sec.

AXE DECORS

5 Rue de l'Erbonnière - BP 71563

35515 Cesson Sévigné Cedex

Tél. : 02.99.51.79.51 - Fax : 02.99.41.87.93

7 MANIPULATION ET STOCKAGE	
7.1 Précautions à respect pour une manipulation sans danger :	Pour une manipulation sans danger : éviter de faire de la poussière - éviter le contact avec l'eau - privilégier la manipulation pneumatique.
7.2 Conditions de stockage sans danger :	Stocker de façon isolée, à l'abri de l'humidité. Ne pas utiliser l'aluminium pour le transport ou le stockage s'il y a risque de contact avec l'eau.
8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE	
8.1 Valeur limite d'exposition :	5 mg/m3 (circulaire du 19/07/1982, Ministère du travail).
8.2 Contrôle de l'exposition :	Sans objet
8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle :	Sans objet
8.2.1.1 Protection respiratoire :	Masque anti-poussière agréé si la concentration dans l'air ambiant dépasse 5mg/m3.
8.2.1.2 Protection des mains :	Port de gants imprégnés de Nitrile et conformes au marquage CE.
8.2.1.3 Protection des yeux :	Port de lunettes de sécurité.
8.2.1.4 Protection de la peau :	Vêtements ordinaires recouvrant les parties du corps (chemise à manches longues et pantalons recouvrant les chaussures de sécurité étanches).
8.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement :	Aucune éco-toxicité connue.
9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	
9.1 Informations générales :	
- Aspect :	Poudre blanche
- Odeur :	Inodore.

<p>9.2 Informations importantes relatives à la santé, la sécurité et à l'environnement :</p> <p>pH (à 25°C) :</p> <p>Point d'ébullition :</p> <p>Point d'éclair :</p> <p>Inflammabilité (solide,gaz) :</p> <p>Dangers d'explosion :</p> <p>Propriétés comburantes :</p> <p>Pression de vapeur :</p> <p>Densité relative :</p> <p>Solubilité :</p> <p>Coefficient de partage :</p> <p>Viscosité :</p> <p>Densité de vapeur :</p> <p>Taux d'évaporation :</p>	<p>12,5 (en solution saturée à 1,60 g/l)</p> <p>Point d'ébullition : se décompose à 580 °C pour former de l'oxyde de calcium.</p> <p>Non applicable.</p> <p>Ininflammable.</p> <p>Inexplosible.</p> <p>Non applicable.</p> <p>Non volatil.</p> <p>1,4</p> <p>* Hydrosolubilité : 1,65 g/l à 20° C; 0,71 g/l à 100 °C * liposolubilité (solvant-huile) : soluble dans les acides, la glycérine et les solutions sucrées.</p> <p>Non applicable.</p> <p>Non applicable.</p> <p>Non volatil.</p> <p>Non volatil.</p>
<p>10 STABILITE ET REACTIVITE</p>	
<p>10.1 Conditions à éviter :</p>	<p>La chaux hydratée est stable à température ambiante et en atmosphère sèche.</p>
<p>10.2 Matières à éviter :</p>	<p>* Acide : forte réaction exothermique avec les acides, avec formation de sels de calcium. * Aluminium : en contact avec l'aluminium en présence d'eau, dégagement d'hydrogène.</p>
<p>10.3 Produits de décomposition dangereux :</p>	<p>Sans objet</p>

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Non toxique. Se référer aux parties 3 et 4 pour les effets sur la santé.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Ecotoxicité :

Aucune écotoxicité connue.

12.2 Mobilité :

La chaux hydratée est une substance basique qui amène le PH de l'eau à 12,5 à une concentration de 1,60 g/l. Bien que la chaux soit très utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès supérieur à 1,53 g/l peut être nuisible pour la vie aquatique. Toutefois, l'effet n'est pas rémanent : au contact de l'anhydride carbonique de l'air la chaux est rapidement neutralisé sous forme de carbonate de calcium.

12.3 Persistance et dégradabilité :

Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.

13 CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Les déchets de calcination et d'hydratation de la chaux ne sont pas considérés comme dangereux en application de la décision de la Commission européenne du 16/1/2001 modifiant la décision 2000/532/CE pour ce qui concerne la liste des déchets (code 101304).

Il convient d'évacuer le produit à sec, néanmoins, la chaux peut être évacuée dans les égouts avec un excès d'eau.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le transport de la chaux hydratée **n'est pas soumis** aux réglementations suivantes :

*ROUTE : ADR (European agreement on road transport of dangerous substances),

*RAIL : RID (International rail transport regulation for dangerous substances),

*MER : IMDG (International maritime dangerous goods code),

*AERIEN : La chaux hydratée n'est pas une matière dangereuse pour le transport aérien.

En général, éviter de laisser échapper de la poussière pendant le transport en utilisant des camions citernes (à chargement pneumatique ou basculants) pour la chaux en poudre et des camions bâchés pour la chaux hydratée en vrac.

AXE DECORS

5 Rue de l'Erbonnière - BP 71563

35515 Cesson Sévigné Cedex

Tél. : 02.99.51.79.51 - Fax : 02.99.41.87.93

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Etiquetage selon les directives CEE relatif à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement :

15.1.1 Symbole et classification de la substance :

A black square containing a white 'X' symbol, representing an irritant hazard.

Xi - Irritant

15.2 Limitation de la mise sur le marché et d'emploi : Néant

15.3 Mesures nationales : Néant

16 AUTRES INFORMATIONS

16.1 Phrase de risque R : R 41 - risque de lésion oculaire grave.

16.2 Phrase de conseil :

- S 2 - conserver hors de portée des enfants
- S 8 - conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
- S 24 - éviter le contact avec la peau.
- S 25 - éviter le contact avec les yeux.
- S 26 - en cas de contact avec les yeux, rincer tout de suite abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
- S 37 - porter des gants appropriés.
- S 38 - en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- S 39 - porter un appareil de protection des yeux

AXE DECORS

5 Rue de l'Erbonière - BP 71563

35515 Cesson Sévigné Cedex

Tél. : 02.99.51.79.51 - Fax : 02.99.41.87.93

<p>16.3 Autres informations :</p>	<p>Cette fiche de données de sécurité complète les notices d'utilisation locales sans les remplacer. Les données qu'elle contient sont basées sur l'état de nos connaissances du produit concerné à la date donnée et sont fournies de bonne foi.</p> <p>L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques qu'ils encourent éventuellement à utiliser un produit pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est fabriqué.</p> <p>Cette fiche ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les textes réglementant son activité. Il est de son entière responsabilité de prendre les précautions découlant de l'utilisation qu'il fait du produit.</p>
<p>16.4 Conformité :</p>	<p>Cette fiche est conforme à la Directive Européenne 91/55/CEE modifiée par les Directives 93/112/CEE, 99/45/CE et 2001/58/CE.</p> <p>Elle est conforme à l'arrêté du 9/11/2004 (JO du 18/11/04) fixant les modalités d'élaboration et de transmission des fiches de données de sécurité.</p>
<p>16.5 Modification de la présente fiche de données de sécurité : par rapport à la version précédente, les ajouts ou modifications sont signalés en italique.</p>	<p><i>La présente version a subi une révision complète le 1/6/05 suite à la publication de l'arrêté du 9/11/04.</i></p>